



**Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt et de consultation des listes électorales départementales pour l'élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière pour la région Occitanie (scrutin du 7 février 2023)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et notamment ses articles L321-7 à L321-10 et D321-42 à R321-72 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Considérant l'établissement des listes électorales départementales par le centre régional de la propriété forestière Occitanie, transmises au préfet de région ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 321-48 du code forestier, il revient au préfet de région d'arrêter les listes électorales départementales pour l'élection des représentants des propriétaires forestiers en Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** Les collèges départementaux des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière (CNPF) de la région Occitanie figurent **en annexe** du présent arrêtés.

Le nombre d'électeurs par département y figure également.

**Art. 2 :** L'ensemble des listes départementales peut-être consulté, auprès :

- de la DRAAF (Service régional de la forêt et du bois / Cité administrative - Boulevard Armand Duportal – Toulouse) ;
- de la délégation régionale Occitanie du CNPF (Maison de la Forêt - 7, chemin de la Lacade - 31320 Auzeville-Tolosane);
- des chambres départementales d'agriculture de la région Occitanie.

Ces listes peuvent être consultées sans frais. Tout intéressé peut en faire une copie à ses frais, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Enfin, ces listes sont mises en ligne sur le site Internet du centre national de la propriété forestière : [www.cnpf.fr](http://www.cnpf.fr)

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège :

- de la délégation régionale Occitanie du CNPF ;
- de la DRAAF Occitanie ;
- des chambres départementales d'agriculture de la région Occitanie.

**Art. 4 :** Jusqu'au 10 novembre 2022, les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal judiciaire de Toulouse.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, le président de la délégation régionale Occitanie du centre national de la propriété forestière et les présidents des chambres départementales d'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**28 OCT. 2022**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'adjointe au SGAR  
en charge du pôle politiques  
publiques



Zoé MAHÉ

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt et de consultation des listes électorales départementales pour l'élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière pour la région Occitanie (scrutin du 7 février 2023)**

***Collèges départementaux des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers au CRPF Occitanie et nombre d'électeurs par département :***

<b>Département</b>	<b>Nombre d'électeurs</b>
Ariège	<b>3 683</b>
Aude	<b>2 837</b>
Aveyron	<b>8 413</b>
Gard	<b>9 842</b>
Haute-Garonne	<b>3 662</b>
Gers	<b>4 730</b>
Hérault	<b>4 146</b>
Lot	<b>10 429</b>
Lozère	<b>4 292</b>
Hautes-Pyrénées	<b>1 788</b>
Pyrénées-Orientales	<b>1 691</b>
Tarn	<b>6 083</b>
Tarn-et-Garonne	<b>3 471</b>

**Le nombre total d'électeurs admis à prendre part au scrutin du 7 février 2023 est fixé à : 65 067.**